

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE**  
**Du 20 novembre 2012**

Date de la convocation : le 15 novembre 2012

**Etaient présents** : MM BARRAL, M MORIN, Mme RIONDET; M BUDYNEK; M FAUCON ;  
Mlle BARRAL ; Mlle BUDYNEK ; Mme CHAUVIN ; M DUCHAMP ; Mme DUMAS ; M GIUST ;  
Mme INSALACO ; M JURDYC ; Mme MESTRE ; Mme ZICARI ;

M MIRABEL ; M CHOPPIN ; Mme DUMONT ; Mme KOERING **ont donné procuration.**

Mlle BUDYNEK **a été nommée secrétaire**

**Absents** : M FOURNIER ; Mme KLEINPOORT ;

**Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales**

Commission des finances et projets

- Contrat pour la gravure supplémentaire de lettres sur la stèle de l'ossuaire (cimetière)  
Cocontractant : OGF - Prix TTC 700.00 €
- Contrat pour des travaux de reprise de concessions échues (cimetière)  
Cocontractant : OGF - Prix TTC 6170.16 €
- Contrat pour le remplacement et nettoyage des bouches et caissons VMC de l'ancienne crèche.  
Cocontractant : VENTILCLEAN - Prix TTC 777.40 €
- Contrat pour le logiciel d'Etat Civil, services et abonnement (mairie)  
Cocontractant : BERGER LEVRAULT – Prix TTC 3115.74 €
- Contrat pour la location de l'appartement situé au 72 rue du 8 mai 1945 (mairie)  
Cocontractant : pour location – recettes : Prix TTC 480.00 €/mois
- Mandat de location honoraires Cocontractant MIONS IMMOBILIER – Prix TTC 400 €

# Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

## Commission sport et Associations

- Contrat pour la fourniture de roulettes pour les poteaux de badminton (salle polyvalente)  
Cocontractant : MARTY SPORTS – Prix TTC 71.76€
- Contrat des travaux de plomberie (local tennis)  
Cocontractant : SARL MARTIN – Prix TTC 1173.68 €
- Contrat des housses d'extincteurs (nouveau gymnase)  
Cocontractant : SICLI – Prix TTC 279.51 €
- Contrat la fourniture de clés supplémentaires (club house tennis)  
Cocontractant : LBS – Prix TTC 1015.05 €
- Contrat la fourniture de clés supplémentaires (maison du foot)  
Cocontractant : B2C – Prix TTC 75.35 €
- Contrat la mise en peinture des sols des locaux techniques de la grande salle (nouveau gymnase)  
Cocontractant : AUBONNET ET FILS – Prix TTC 702.29€
- Contrat la fourniture et pose d'une minuterie (maison du foot)  
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 122.83 €
- Contrat la mise en peinture des traces sportifs (nouveau gymnase)  
Cocontractant : AUBONNET ET FILS – Prix TTC 1224.70€
- Contrat pour 4 tables de tennis de table (nouveau gymnase)  
Cocontractant : CASTANO SPORTS– Prix TTC 2514.00€

## Commission scolaire et sociale

- Contrat pour le remplacement de pièces et ajustage de la porte (restaurant scolaire)  
Cocontractant : DUCAB MENUISERIE – Prix TTC 316.94 €
- Contrat pour la reprise de fenêtre du toit (école maternelle)  
Cocontractant : BOURGEOIS – Prix TTC 1083.00 €
- Contrat pour le remplacement d'un extincteur (restaurant scolaire)  
Cocontractant : SICLI – Prix TTC 106.91 €
- Contrat pour la fourniture de clés supplémentaires (école élémentaire)  
Cocontractant : LBS – Prix TTC 364.92 €
- Contrat pour des travaux d'électricité (restaurant scolaire)  
Cocontractant : ETDE – Prix TTC 728.30 €
- Contrat pour des travaux d'électricité pour l'installation d'un vidéoprojecteur (école élémentaire)  
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 700.38 €
- Contrat pour la vérification des points d'encrage (pôle scolaire)  
Cocontractant : BUREAU VERITAS – Prix TTC 526,24 €

- Contrat pour du matériel pour le portail coulissant (école maternelle)  
Cocontractant : DESCOURS ET CABAUD – Prix TTC 98.02 €
- Contrat pour des fournitures de papeteries (école maternelle)  
Cocontractant : LIRA – Prix TTC 77.12 €
- Contrat pour des fournitures de papeteries (école maternelle)  
Cocontractant : LIRA – Prix TTC 35.63 €
- Contrat pour des fournitures de papeteries (école maternelle)  
Cocontractant : LIRA – Prix TTC 38.26 €
- Contrat pour des fournitures de papeteries (école maternelle)  
Cocontractant : LIRA – Prix TTC 47.94 €
- Contrat pour des fournitures de papeteries (école maternelle)  
Cocontractant : LIRA – Prix TTC 228.81 €
- Contrat pour des fournitures de papeteries (école maternelle)  
Cocontractant : LIRA – Prix TTC 154.92 €
- Contrat pour du matériel éducatifs (école maternelle)  
Cocontractant : BOURRELIER – Prix TTC 118.00 €
- Contrat pour du matériel éducatifs (école maternelle)  
Cocontractant : BOURRELIER – Prix TTC 217.00 €
- Contrat pour du matériel éducatifs (école maternelle)  
Cocontractant : 10 DOIGTS – Prix TTC 98.17 €
- Contrat pour du matériel éducatifs (école maternelle)  
Cocontractant : NATHAN – Prix TTC 155.30 €
- Contrat pour du matériel éducatifs (école maternelle)  
Cocontractant : NATHAN – Prix TTC 249.50 €
- Contrat pour du matériel éducatif (école maternelle) Cocontractant CELDA-ASCO – Prix TTC 176,45 €
- Contrat pour du matériel éducatif (école maternelle) Cocontractant VBS – Prix TTC 90,88 €
- Contrat pour du matériel éducatif (école maternelle) Cocontractant VBS – Prix TTC 94,23 €
- Contrat pour des fournitures de papeteries (école maternelle)  
Cocontractant : Librairie du change – Prix TTC 113,74 €
- Contrat pour des fournitures de papeteries (école primaire)  
Cocontractant : OTTO Office – Prix TTC 414,41 €
- Utilisation et encadrement piscine Villette de Vienne pour EP 2012/2013 Cocontractant : SISLS – Prix unitaire TTC : 109,00 €
- Transport à la piscine de La Villette 2012-2013 Cocontractant : Cars Faure Prix unitaire TTC 104,00 €

# Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

- Contrat pour des fournitures de papeteries (école primaire)  
Cocontractant : Librairie du change – Prix TTC 94,03 €
- Contrat pour des fournitures de papeteries (école primaire)  
Cocontractant : Librairie du change – Prix TTC 46,32 €
- Contrat pour des fournitures de papeteries (école primaire)  
Cocontractant : Librairie du change – Prix TTC 59,17 €
- Contrat pour équipement restaurant scolaire. Cocontractant : JULIEN – Prix TTC 752,27 €

## Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles

- Contrat pour le pack annuel entretien site internet (mairie)  
Cocontractant : ACTI– Prix TTC 3815.24 €
- Contrat pour papèterie médiathèque Cocontractant ASLER – Prix TTC 286,94€
- Contrat pour l'achat de CD pour la médiathèque. Cocontractant Groupement d'Achat pour Médiathèques. Prix TTC 311,71€
- Contrat pour l'achat de DVD pour la médiathèque. Cocontractant COLACO. Prix TTC 738,55 €
- Contrat pour repas du 11 novembre avec anciens combattants. Cocontractant Soleil et Jardin. Prix TTC 30 €/personne

## Commission Cadre de Vie et Proximité

- Contrat pour débitage et évacuation d'un acacia chemin de Centrevière - Cocontractant : JE DIS VERT - Prix TTC 83.72 €
- Contrat pour des travaux de maçonnerie (cimetière)  
Cocontractant : TURAN - Prix TTC 14342.43 €
- Contrat pour la tonte et entretien de massifs (cimetière)  
Cocontractant : ESPACES VERTS DUCHAMPS - Prix TTC 167.44 €
- Contrat pour l'étude et les travaux de câblage (chemin des Combes)  
Cocontractant : ORANGE - Prix TTC 5715.83 €
- Contrat pour deux abris en acier (cimetière)  
Cocontractant : ROZIERES - Prix TTC 17815.62 €
- Contrat pour ballons fluorescents couleurs assortis. Cocontractant : APTAFETES – Prix TTC 40,47 €

## Commission développement durable et urbanisme

- Contrat pour la consolidation du clocher (église Saint Sylvestre)  
Cocontractant : COMTE - Prix TTC 7618.33 €
- Adhésion addvc Cocontractant : addvc – Prix TTC 124 €

## Administration Générale

- Contrat pour la création d'un message sur le répondeur (la mairie)  
Cocontractant : EXPRESSIM'IT – Prix TTC 54.20 €
- Contrat pour le changement du moteur du volet (accueil de la mairie)  
Cocontractant : DMF – Prix TTC 466.44 €
- Contrat pour la surveillance et la fermeture des équipements sportifs (année 2012)  
Cocontractant : PRESTIGE SECURITE – Prix TTC 516.85€/mois
- Contrat pour une prestation complémentaire de la surveillance et la fermeture des équipements sportifs (mercredi, samedi et dimanche de la semaine 37)  
Cocontractant : PRESTIGE SECURITE – Prix TTC 216.36€
- Contrat pour une formation complémentaire e-magnus. Cocontractant : Berger Levrault – Prix TTC 406,64 €
- Contrat pour pochette Kraft sans fenêtre « ville de Solaize » Cocontractant : Uni Graphic – Prix TTC 200,93 €
- Contrat pour achat Livret de famille, parrainage civil, etc. Cocontractant : SEDI – Prix TTC 309,23 €
- Contrat pour convention Dialège Cocontractant : EDF – Prix TTC 330,10 € / 3 ans
- Contrat pour petit matériel services techniques. Cocontractant : WURTH – Prix TTC 248,54 €
- Contrat pour achat pince découpe photographie. Cocontractant : SEDI – Prix TTC 309,23 €
- Contrat pour pochettes DP – Service Etat Civil Cocontractant : Fabrège Duo – Prix TTC 76,78 €
- Contrat pour intervention JUMPER. Cocontractant : Citroën Vaulx en Velin – Prix TTC 145,41 €.

## Marché public

- Contrat pour l'annonce pour la DSP dans l'actualité sociale hebdomadaire (mairie)  
Cocontractant : WOLTERS KLUWER – Prix TTC 3922.88 €
- Contrat pour le nettoyage du nouveau gymnase  
Cocontractant : FACILITY – Prix TTC 3528.20 €
- Contrat le nettoyage globale et vitres (nouveau gymnase)  
Cocontractant : FACILITY – Prix TTC 633.88 €

## **Décision Modificative de fin d'année**

### **Rapporteur : Pascal JURDYC**

M. MIRABEL, adjoint aux finances, propose en cette fin d'année de procéder aux traditionnels réajustements budgétaires.

# Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

En section de fonctionnement, il est à noter, en dépenses, l'instauration d'un prélèvement pour le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, qui s'élève à 6 740.00 € pour cette année.

Les charges générales augmentent de 23 300.00 €, les charges de personnel de 3 000.00 € tandis que les recettes de fonctionnement supplémentaires constatées sont de 116 300.00 €, constituées pour l'essentiel de droits de mutation.

En section d'investissement, les ajustements sont effectués à hauteur de 111 400.00 €, en moins car la subvention de l'église ne sera finalement pas perçue cette année en raison du décalage entre son montant (100 000.00 €) et le niveau des dépenses effectuées pour l'église à ce jour.

L'équilibre budgétaire s'élèvera désormais à 3 110 456.00 € en section de fonctionnement et il sera de 1 988 800.00 € en section d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

-Adopte la décision modificative de fin d'année.

## **Attribution d'une subvention exceptionnelle à VSE RAPPORTEUR : Bernard FAUCON**

L'association VSE a sollicité la commune dans le cadre de l'organisation de l'édition 2012 du Chapitre de la Confrérie du Bleu.

Considérant que l'association contribue par ses nombreuses manifestations à l'animation de la commune et à sa notoriété. Considérant que l'association a souhaité, pour l'édition 2012, changer la formule en organisant la manifestation en journée avec un apéritif de bienvenue.

Il est proposé qu'une subvention exceptionnelle de 600.00 € leur soit attribuée

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :**

-l'attribution d'une subvention exceptionnelle à VSE de 600.00 €

-dit que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65

## **Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club de Boules de Solaize pour l'achat d'équipements de compétition. Rapporteur : Bernard FAUCON**

Monsieur Faucon rappelle que le club bouliste de Solaize a sollicité un soutien financier de la part de la mairie pour financer l'achat de tenues de compétition. Cette requête fait suite à une décision de la fédération française du sport Boules, obligeant les licenciés participant à des compétitions et concours labellisés, de concourir avec une tenue vestimentaire commune permettant d'identifier les équipes de licenciés représentant Solaize.

# Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

Afin de permettre au club bouliste de Solaize de se conformer à cette nouvelle règle fédérale, il est proposé au Conseil Municipal de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 700 euros sur l'exercice budgétaire 2012.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 700 € au club bouliste de Solaize ;
- dit que les crédits seront prévus au BS 2012, au chapitre 65 ;

## Gestion des réclamations et des demandes d'informations sur le territoire communautaire - Approbation du protocole de partenariat (GRECO) RAPPORTEUR : David GIUST

Les directions des services du Grand Lyon ont développé des outils de suivi d'activités et se sont organisées pour traiter demandes et réclamations. Il reste des points sur lesquels progresser :

- traçabilité des demandes des Communes et usagers,
- retour sur le traitement de ces demandes
- information globale sur les services réalisés par le Grand Lyon
- accessibilité au service rendu par les usagers et les communes

Le Grand Lyon propose de déployer le système de Gestion des réclamations communautaires (GRECO) sur l'ensemble des Communes du Grand Lyon dont Solaize afin de tracer, traiter et répondre aux réclamations et demandes des usagers et Communes dans les domaines de compétences du Grand Lyon : voirie, eau et propreté.

Il est aussi prévu de consolider et de cartographier ces informations par territoire, typologies de sollicitations et périodes puis de mettre ces statistiques à disposition des Communes et des services.

Pour chaque Commune, ce service se décline en plusieurs offres :

- Mise à disposition gratuite de l'application pour adresser et suivre réclamations et demandes d'informations
- Formation, assistance aux utilisateurs, étude des remarques et production de versions améliorées,
- système d'interface pour les Communes équipées d'une application de gestion des réclamations,
- Accès restreint à l'application pour les entreprises sous-traitantes concernées par la gestion des réclamations après validation du Grand Lyon pour renseigner la date d'exécution des travaux confiés
- Mise en œuvre du centre de contacts du Grand Lyon, composé d'agents communautaires, situé dans les locaux de la Communauté urbaine, et joignable du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 15 à 17 h. Ses missions :
  1. traiter les appels téléphoniques des usagers et Communes,
  2. traiter les réclamations saisies dans GRECO par les Communes
  3. traiter les formulaires web, les mails et les courriers,

4. répondre aux réclamations et aux demandes de documentation
5. mettre à jour les bases de données et procédures,
6. participer à l'amélioration du système,

Le Grand Lyon prévoit la gratuité des prestations suivantes :

- mise à disposition de l'application GRECO ainsi que les données référentielles nécessaires. Elle se fera par internet, sous réserve de leur équipement matériel et d'un abonnement ADSL
- formation gratuite des utilisateurs, personnels communaux ou des sous-traitants concernés par les réclamations. Les formations seront dispensées avant et pendant le déploiement de l'application, en 2012 et 2013, puis au renouvellement de personnels,
- assistance à l'utilisation, conseil sur les bonnes pratiques, évolutions de versions et mise à jour des données référentielles
- prestations du centre de contact

Obligations des Communes et entreprises sous-traitantes : s'engager à souscrire aux obligations du nouveau protocole, en particulier :

- respecter les règles de sécurité informatique et d'utilisation de GRECO, telles que fixées dans le protocole de partenariat,
- utiliser GRECO et le centre de contacts pour déclarer une réclamation ou une demande d'information à la Communauté urbaine sur ses compétences eau, voirie et propreté

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver le protocole décrit
- d'autoriser Monsieur Le Maire à le signer

## **Aménagement du centre ville - échange foncier entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Solaize.**

**RAPPORTEUR : Guy BARRAL**

Par acte du 12 décembre 2011, la communauté urbaine a préempté pour le compte de la commune le terrain AS79 sur lequel est implantée une école.

Par ailleurs, la commune de Solaize a eu l'opportunité d'acquérir un terrain en 1997 constituant l'actuelle parcelle AS 81 d'une contenance de 3 166 m<sup>2</sup>

En 2002, une étude commanditée par la commune et pilotée par le Cabinet d'urbanisme Quay a émis des prescriptions d'aménagement consistant notamment à créer un espace public paysager intégrant des stationnements sur cette emprise. C'est la raison pour laquelle un parking public a été réalisé sur ce site.

En parallèle, des réflexions ont été menées relatives à la nécessité d'une mixité d'usages sur l'ensemble du secteur Chantabeau principalement occupé par un groupe scolaire, et situé à proximité immédiate du

centre de la commune. C'est ainsi qu'a été acté le principe de la réalisation d'une part un équipement public sportif, ainsi que d'un programme de logements sociaux, participant ainsi à la réalisation d'une requalification urbaine de qualité sur ce secteur.

Ainsi, il convient aujourd'hui de procéder à la régularisation foncière entre la commune et la communauté urbaine permettant la concrétisation de ce projet.

Les terrains suivants seront cédés par le Grand Lyon :

- le terrain cadastré sous la section AS n°79 pour une valeur de 351 000 € ;
- le terrain cadastré sous la section AS n°105 pour une valeur de 190 000 € ;
- le terrain cadastré sous la section AS n°104 pour une valeur de 89 000 € ;
- une emprise de domaine public d'une surface de 135 m<sup>2</sup> d'une valeur de 47 000 €.

Soit une valeur totale de 677 000 € conformément à l'avis de France Domaine.

Le terrain cadastré sous la section AS n°81 comprenant l'espace piéton et le parking d'une surface d'environ 1 925 m<sup>2</sup> sera cédé par la commune. Il est évalué à 660 000 € conformément à l'avis des services de France Domaine du 25 mai 2012

Compte tenu du faible écart de prix entre les valeurs des biens échangés, il est proposé de procéder à un échange sans soulte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver l'échange de biens tel que décrit ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur Le Premier Adjoint, Pierre MIRABEL à signer l'acte authentique à intervenir.
- de dire que les crédits nécessaires au paiement des droits sont prévus au BP 2012
- de charger Maître Carole POULAIN CHARPENTIER, notaire associé de la SCP "Pierre LEUFFLEN, Jacques DELORME, Jérôme SALANSON et Carole POULAIN CHARPENTIER, notaires associés", située 144 avenue maréchal de Saxe, Lyon 3ème, de représenter la commune de Solaize et d'accomplir toutes les formalités en vue de la conclusion de l'acquisition

## **Acquisition de 3 parcelles situées rue de la Clavelière pour constitution d'une trame piétonne viaire à travers l'Ilôt des Vergers**

**RAPPORTEUR : Guy BARRAL**

La commune de SOLAIZE a sollicité la SLCI Promotion située 169, avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème et représentant la SLCI Les Jardins de La Clavelière aux fins d'acquérir 3 petites parcelles totalisant 106 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition doit permettre de poursuivre la constitution de la partie Sud de la trame piétonne prévue pour le projet de Conservatoire des Vergers au sein de l'Ilot du même nom, dans le cadre du PLU et de

# Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

l'orientation d'aménagement décrite dans le cahier des prescriptions communales du PLU pour Solaize comme OAQS n°1.

Les parcelles concernées sont :

- AT 228 d'une contenance de 45 ca
- AT 230 d'une contenance de 38 ca
- AT 232 d'une contenance de 23 ca

Il est prévu que cette acquisition se fasse à titre gratuit

Les services de l'administration des domaines ont été consultés et ont rendu leur avis le 29 octobre 2012.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service de l'administration des domaines en date du 29 octobre 2012.

Considérant le salaire du conservateur des hypothèques, il est proposé de donner une valeur de 10 € au m<sup>2</sup> pour ce bien soit 1 060 €.

Compte tenu des objectifs fixés par le PLU et de l'intérêt indéniable pour la commune de cette acquisition pour l'Ilot des Vergers.

## **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

-d'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles décrites ci-dessus AT 228, AT 230 et AT 232, totalisant 106 m<sup>2</sup>

-d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

-de dire que les crédits nécessaires au paiement des droits seront prévus au BP

-de charger Maître Carole POULAIN CHARPENTIER, notaire associé de la SCP "Pierre LEUFFLEN, Jacques DELORME, Jérôme SALANSON et Carole POULAIN CHARPENTIER, notaires associés", située 144 avenue maréchal de Saxe, Lyon 3ème, de représenter la commune de Solaize et d'accomplir toutes les formalités en vue de la conclusion de l'acquisition

## **Modification du règlement intérieur de la crèche municipale**

### **RAPPORTEUR : Odile RIONDET**

A la demande de la Caisse d'allocations familiales et suite à la conclusion d'une convention avec l'association Enfance Pour Tous, le règlement intérieur de la crèche municipale de Solaize doit être modifié.

Les modifications n'entraînent aucun changement sur la qualité et la façon dont le service est actuellement rendu. Il s'agit de mettre le règlement intérieur en phase avec les modalités actuelles de fonctionnement et en particulier :

Composition de l'équipe

Horaires d'ouverture et de fermeture quotidiens et annuels

Plus de précision sur les modalités de modification des contrats, la gestion des absences et des congés des compléments sur des points sanitaires : vaccins conseillés et administration de traitements médicaux

Les modifications sont indiquées dans le document joint

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

-d'adopter les modifications proposées pour le règlement intérieur de la crèche

## **Ré-informatisation de la médiathèque et demande de subvention auprès de la DRAC** **Rapporteur : Véronique CHAUVIN**

Afin de moderniser sa médiathèque, la mairie de Solaize a engagé une procédure de restructuration de cette dernière, à travers un réaménagement de son espace, en premier lieu.

Elle souhaite maintenant continuer cet effort, en augmentant fortement l'offre numérique de la médiathèque. Cette augmentation de l'offre passe par un projet structurant de ré-informatisation : acquisition d'un nouveau logiciel (incluant la mise en ligne du catalogue et 1 portail dédié à la médiathèque), de nouveaux postes informatiques (+ mobilier), de tablettes et de liseuses ; installation de la wifi ; bornes d'écoute musicale.

C'est dans ce cadre, que la mairie de Solaize sollicite la DRAC, afin d'obtenir une subvention provenant de la DGD. La commune de Solaize a bien noté qu'un dossier plus précis devra parvenir à la DRAC, avant le 30 avril 2013.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

-accepte la ré-informatisation de la médiathèque ;  
-demande une subvention à la DRAC ;

## **Cimetière de Solaize : fixation du tarif de vente de la stèle d'une concession reprise dans le cadre de la procédure de reprise de concession en état d'abandon.**

**Rapporteur : Franck MORIN**

La commune de Solaize a entrepris une procédure de reprise de concessions en état d'abandon. A la suite des deux constats réalisés le 27 avril 2007, et le 14 décembre 2010, il a été décidé, par délibération du 25 janvier 2011, la reprise de 45 concessions.

Une première tranche de travaux, qui s'est tenue en décembre 2011, a permis la reprise de 27 concessions : dépose et évacuation des monuments ; travaux de fossoyage et d'exhumation.

Une seconde tranche de travaux qui s'est tenue en septembre 2012, a permis la reprise de 18 concessions : dépose et évacuation des monuments ; travaux de fossoyage et d'exhumation.

Parmi ces 18 concessions, la commission Finances, ainsi que la commission cadre de vie, ont décidé de conserver une stèle qui est en bon état.

Il a été décidé de conserver cette stèle pour des raisons patrimoniales.

Il s'agit de la stèle située à l'emplacement suivant ; C1 n° 71

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre la stèle, indépendamment du prix de la concession, au moment de la vente de la concession. Pour cette concession, il sera donc obligatoire pour l'acquéreur, d'acheter la stèle.

Le tarif suivant est proposé au Conseil Municipal : la stèle : 1000 €

## **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver le tarif proposé
- dit que les recettes sont prévues au BP 2013

## **Comité Social du personnel de la Communauté Urbaine de Lyon : convention annuelle 2013.**

### **Rapporteur : Laurence INSALACO**

Il est rappelé ce qu'est le comité social :

Le « comité social » est une association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont les statuts, déposés à la préfecture du Rhône le 7 mai 1981, ont été modifiés le 10 décembre 2002.

L'association a pour objectif d'instituer, en faveur des agents de la communauté urbaine de Lyon et des collectivités publiques adhérentes, implantées sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon, toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser l'épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens entre les agents de ces différents services et collectivités publiques.

Je rappelle que pour faire bénéficier des prestations du comité social du Grand Lyon, aux agents de la commune de Solaize, il est nécessaire que la commune de Solaize renouvelle sa convention avec le comité social de la communauté urbaine de Lyon. Cette convention est conclue pour une durée de un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. et fixe le montant de la participation des communes adhérentes : (subvention 2012 + 2,5 %) soit  $5779,72 + 2,5\% = 5924,21$  € et 4,5 € par agent et par an affectés aux frais de gestion courante.

La convention rappelle notamment que l'engagement des communes adhérentes s'inscrit parfaitement dans le cadre de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui stipule que l'action sociale est obligatoire pour l'ensemble des collectivités, dont l'assemblée délibérante détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

- d'approuver l'exposé qui vient d'être énoncé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le comité social ;
- Dit que la dépense est prévue au budget 2013

**Convention avec le Préfet, dans le cadre de la mise en place du traitement automatisé des infractions.**

**Rapporteur : Franck MORIN**

Dans le cadre de la modernisation de la fonction publique territoriale et de son action, la commune de Solaize, sous l'égide de l'ANTAI, représentée par le Préfet du Rhône, a décidé de mettre en place le traitement automatisé des infractions (PV @).

La commune de Solaize a par ailleurs décidé de mettre en place le PV électronique à l'aide d'appareils mobiles.

Afin de mettre en place ce système moderne, il est nécessaire de signer une convention qui fixe les engagements de l'ANTAI, du Maire et du Préfet et rappelle les dix règles de bonnes pratiques de sécurité des systèmes d'information.

Dans le cas de la mise en place d'un système à l'aide d'appareils mobiles, le Conseil municipal peut demander une subvention accordée par le ministère, sur l'achat des appareils nomades.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

- d'Approuver la mise en place du PV électronique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Préfet du Rhône, représentant de l'ANTAI
- de demander la subvention prévue par le ministère ;
- Dit que la dépense sera prévue au budget 2013 ;

**Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 27 novembre 2012, conformément à la loi du 04 août 1884**